FRC 3.23162

23162

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12534

RAPPORT

FAIT

Au nom des Comités des Finances et des Inſpecteurs du Palais national,

Dans la Séance du 20 Fructidor;

PAR MARIN, député du Mont-Blanc.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens, au nom de vos comités des finances et des inspecteurs, vous présenter les plans relatifs au placement des deux conseils qui formeront le corps législatif, et du directoire exécutif; mais avant que de fixer votre attention sur cet objet, vos comités ont pensé que vous entendriez avec intérêt les motifs qui les ont déterminés dans l'exécution de votre décret.

Il est un principe duquel dépend essentiellement la gloire et la durée d'une république ; c'est la décence et la simplicité la plus modeste dans les édifices particuliers, la magnificence et la dignité dans les édifices publics. Si le luxe des particuliers est l'écueil le plus dangereux pour les vertus républicaines, le luxe public encourage et perfectionne les arts ; il annonce la grandeur et la prospérité de la République, transmet à la postérité, avec les chef-d'œuvres des arts, le souvenir des belles actions et des grands hommes qui ont illustré leur siècle : c'est une vérité que démontre l'histoire de tous les peuples ; c'est cette considération qui a principalement dirigé vos comités dans leurs recherches.

Chargés par votre décret de pourvoir à l'emplacement des premières autorités de la République française, ils ont regardé ce qui convenoit à la dignité de la première République de l'univers. Ils ont considéré dans les divers emplacemens qu'ils vous indiquent, non-seulement ce qu'ils sont actuellement, mais plus encore ce qu'ils doivent devenir par leur localité, dès que les arts auront décoré le dépôt de la majesté nationale.

Le palais des Tuileries, que l'orgueil des rois se plut à embellir, où l'on a vu la Liberté lutter tour-à-tour contre le despotisme et l'anarchie, qui fut le berceau de la République, conservera toujours cette idée de grandeur qu'il a acquise depuis long-temps ; il rappellera les événemens fameux dont il fut le théâtre. Nous l'avons destiné au conseil des Anciens. Nous avons cru devoir, les premiers, donner l'exemple du respect et de la préférence dus à l'âge avancé, à la sagesse des réflexions, et à la maturité du jugement. La magnificence de ce palais paroît retenir dans son enceinte la portion la plus respectable de l'autorité publique : il est, par sa centralité, d'un accès plus facile ; et vous ne refuserez pas aux Anciens la préférence pour jouir de cet agrément : d'ailleurs, ce n'est que pour eux que l'on peut commodément y construire une salle.

Le ci-devant palais Bourbon a paru le plus propre au conseil des Cinq-cents : la vaste étendue de son local, qui se prolonge le long de la Seine jusqu'à l'hôtel des Invalides,

le rend susceptible de tous les embellissemens qu'il mérite. Placé au bord de cette rivière qui, suivant les projets de navigation intérieure, doit apporter directement à Paris les tributs de l'Océan, et rendre cette vaste commune l'entrepôt de toutes les richesses de la République; placé, dis-je, sur ses bords, sans en être trop rapproché, il présente la situation la plus avantageuse; et si, dans l'état actuel, il peut facilement remplir vos vues, il deviendra dans peu de temps digne de la magnificence nationale. En plaçant dans ce palais le conseil des Cinq-cents, vous ne faites que prévenir une destination que la localité et plusieurs circonstances importantes qu'il est inutile de détailler, sollicitent impérieusement.

Le Luxembourg a paru l'emplacement le plus convenable au Directoire exécutif. Ce premier pouvoir de la République, auquel tous les autres viennent se rattacher, est aussi le point central des relations extérieures; il doit présenter aux Français et aux étrangers un monument digne de la grandeur nationale : le Luxembourg a tous ces avantages. En lui pratiquant une avenue à travers le vaste clos des ci-devant Chartreux jusqu'aux boulevarts, vous lui donnerez, presque sans frais, l'aspect le plus imposant; vous donnerez la vie à une portion très-intéressante de Paris, presque déserte, et une valeur immense à une vaste étendue de domaines nationaux, qui maintenant n'en ont presque aucune.

Il n'est pas possible de vous mettre sous les yeux les détails d'exécution; je vais cependant vous tracer rapidement les autres considérations principales qui ont déterminé vos comités, et répondre aux objections qui ont été faites.

Vos comités ont pensé que les deux conseils et le directoire exécutif doivent être placés dans des palais très-séparés. L'acte constitutionnel le prescrit, lorsqu'il donne à chaque conseil la police exclusive dans le lieu de ses séances et l'enceinte extérieure. Il falloit répandre également sur tous les points de cette vaste commune les avantages des établissemens publics : nous croyons avoir rempli ce but autant que la localité le permet.

Si le rapprochement rend les communications promptes

et faciles, il porte aussi sur un même point les efforts de la malveillance, rend les moyens de répression nuls, et la surveillance inutile.

On vous a dit que l'un des conseils pouvoit être placé au Louvre : nous l'avons cru un moment ; mais ce vaste édifice ne nous a présenté que des galeries sans avenues, dans lesquelles il eût été impossible, même avec des frais énormes et beaucoup de temps, de construire une salle décente et commode.

Un édifice qui ne présente que peu d'issues et très-bornées, environné et presque dominé par des bâtimens qui le pressent pour ainsi dire, a paru peu propre à placer une portion du corps législatif : d'ailleurs c'est le seul établissement qui reste aux sciences et aux arts pour les préserver d'une entière décadence.

Permettez-moi, représentans du peuple, de vous exprimer les regrets d'un sincère adorateur des arts ; et j'en demande pardon à votre comité d'instruction publique ; il n'a presque rien fait encore pour les encourager et les perfectionner. Le Louvre est le seul asyle qui leur reste ; il est pour eux l'ombre du Prytanée d'Athènes ; cherchez plutôt les moyens de les relever et les perfectionner : ils sont faciles à trouver ; et c'est maintenant que nous devons jeter les fondemens de la prospérité nationale. Si la Convention le desire, je lui présenterai quelques idées qui ne seront peut-être pas sans utilité ; j'essaierai de faire appercevoir le degré de perfection auquel les arts peuvent atteindre sous le régime de la liberté, et les moyens sûrs d'y parvenir. Je reviens maintenant à mon objet.

Forcés d'abandonner tout projet d'établissement dans le Louvre, vos comités ont senti que non-seulement il étoit de la dignité, mais encore nécessaire de donner à chaque établissement une vaste enceinte, des abords multipliés et faciles.

Le ci-devant palais Bourbon offre un emplacement de plus de soixante-douze pieds de large, sur cent et douze pieds de long, propre à construire la salle la plus commode

pour cinq cents personnes, et les tribunes publiques avec les avenues les plus belles. On peut y placer aisément et à peu de frais tous les établissemens qui en dépendent, sans déranger l'école centrale dont la construction a coûté environ deux millions à la République, qu'il est très-important de conserver, et que l'on seroit obligé de construire ailleurs à très-grands frais.

Ce quartier va reprendre une nouvelle vie, les domaines nationaux y recevront une nouvelle valeur, et le conseil des Cinq-cents à portée de l'hôtel des Invalides, de l'Ecole militaire, et d'autres établissemens de cette nature, acquerra des avantages qui méritent quelque considération. Vous ferez aussi attention au cercle extérieur qui liera le Luxembourg et le palais Bourbon au palais national par les boulevarts.

Dès long-temps, et avec raison, on s'est plaint des désagrémens de la salle actuelle de la Convention ; elle ne pourroit servir au conseil des Cinq-cents : le costume et la commodité exigeront un peu plus de distance entre chaque place ; et pour la rendre commode, il faudroit dépenser plus que pour en établir une autre.

Il est temps enfin de faire cesser les idées de provisoire, en donnant au gouvernement de la République une assiette définitive : vous devez aussi la donner à ses établissemens ; et lorsque, par une prompte décision, vous aurez fixé vos vues, vos comités mettront tous leurs soins à donner à chacun des emplacemens tout ce qui peut leur assurer une forme définitive, et pour le temps déterminé par la loi.

Les établissemens provisoires n'ont servi jusqu'à présent qu'à ruiner le trésor national, à inspirer les dégoûts qu'entraîne la versatilité dans l'administration publique, et à dégrader les arts. Si cependant leurs efforts n'étoient pas secondés, ils profiteront de la latitude que leur donnera votre décret en autorisant un établissement provisoire.

On a enfin objecté un trop grand éloignement entre les trois établissemens ; cet inconvénient, effet inévitable des localités, peut avoir quelquefois un grand avantage.

Mais avant que de prendre sur cette question une détermination définitive, vos comités me chargent de vous proposer d'ordonner que les plans que je vous présente seront exposés dans le salon de la Liberté, avec les indications nécessaires pour en faciliter l'intelligence, et d'ajourner à tridi prochain la discussion sur le projet de décret qui vous a été présenté.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor, an III.